

<b>COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2019</b>	
Date d'affichage et de convocation 22 octobre 2019	L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 30 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de Puisseux-en-France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 19	<p><b>Étaient présents</b> : Monsieur Yves MURRU, Maire, N BERGERAT, G BIRBA, S DE CAMPOS, B CARDOT, K DIEBKILE, B FARRAN, V GARCIANNE, C HENRIET, M JOUANY, C KLUG, D LASSOUED, JP LEFEBVRE, JJ PERCHAT, M POUILLIE, T TABORSKI.</p> <p><b>Procurations</b> : M ANDRIEU (pouvoir à V GARCIANNE), S RENE (pouvoir à G BIRBA), A SORTAIS (pouvoir à JP LEFEBVRE).</p> <p><b>Absents</b> : R MONTAGNA, O BECRET, C JOACHIM, G MEKLER.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Djemaï LASSOUED a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.</p>

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00, donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2019 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.  
Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Djemaï LASSOUED.  
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**19/059 – Révision du taux de deux emprunts pour l'opération de construction d'une salle de spectacles et la mise aux normes d'accessibilité des salles associatives et culturelles**

Rapporteur : Nicole Bergerat.

Monsieur Le Maire en préambule rappelle que le conseil municipal a délibéré le 17 janvier 2018 (délibération n°18/001) pour la construction d'une salle de spectacles et la mise aux normes d'accessibilité des salles associatives et culturelles du complexe André Malraux .

Le montant subventionnable de l'opération est de 2 424 183 € HT.

Le 2 avril dernier, le conseil municipal a autorisé le maire à signer deux emprunts de 1 945 000 € sur 3 ans au taux de 0.54 % et de 1 790 000 € sur 20 ans au taux de 1.46 %.

Le 21 mai dernier, le conseil municipal a autorisé le maire à signer deux emprunts de 1 945 000 € sur 3 ans au taux de 0.41 % et de 1 790 000 € sur 20 ans au taux de 1.20 %.

Entre temps, les taux ont baissé. Ils ont donc été renégociés et sont plus favorables à la commune, ce qui explique que ce point passe de nouveau devant le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter deux emprunts auprès du Crédit Agricole pour la construction d'une salle de spectacles et la mise aux normes d'accessibilité des salles associatives et culturelles du complexe André Malraux d'un montant de 2 479 000 € et de 1 827 000 € selon les conditions exposées ci-dessous :

**Prêt Relais court Terme in fine à taux fixe (en attente de subventions et FCTVA)**

- Montant du Prêt : **2.479.000 €**
- Taux : **0,22%** sur une durée de **3 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Périodicité de paiement des intérêts retenue : **trimestrielle**

- Tirage des fonds en une ou plusieurs fois au plus tard **24 mois après édition des contrats**
- Remboursement anticipé possible partiellement ou totalement à tout moment sans indemnité de remboursement anticipé, au plus tard **36 mois après le 1<sup>er</sup> déblocage**
- Commission d'engagement (Frais de dossier) : **0,12%** du montant de la convention, soit **2.974,80 €**
- Classification Gissler : **1 A**

#### **Prêt Moyen-long Terme à taux fixe**

- Montant du Prêt : **1.827.000 €**
- Taux : **0,60%** sur une durée de **20 ans**
- Base de calcul des intérêts : **360/360**
- Amortissement: **progressif** du capital (échéances **constantes**)
- Périodicité de remboursement retenue: **trimestrielle**,
- Mobilisation des fonds : déblocage intégral et irrévocable en un ou plusieurs tirages dans les 24 mois suivant l'édition des contrats,
- amortissement du capital dès le troisième mois consécutif au 1<sup>er</sup> tirage et paiement des intérêts sur les sommes débloquées,
- Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement (Frais de dossier): **0,12%** du montant de la convention, soit **2.192,40 €**,
- Classification Gissler: **1 A**.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en place de ces deux prêts.

#### **19/060 - Autorisation à signer les marchés relatifs à la construction de la salle spectacle et à la mise aux normes d'accessibilité André Malraux**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après une première publication pour la consultation des entreprises lancée le 24 mai 2019 et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse du MOE, le conseil municipal du 10 septembre 2019 a autorisé Monsieur le Maire à relancer les lots infructueux, à savoir : lot 1 Gros-œuvre – Démolition, lot 2 Charpente bois, lot 6 Serrurerie, lot 7 Menuiseries intérieures – Habillages muraux – Faux-plafonds bois, lot 8 Cloisons-doublages-faux-plafonds, lot 11 Ascenseur et le lot 14 VRD – Espaces verts .

Conformément à la procédure MAPA (procédure concurrentielle avec négociation) mise en place pour cette opération et au RC du dossier de consultation, les lots suivants : n°3 Couverture étanchéité, n°4 Bardage, n° 10 Peinture, n°13 Chauffage – Ventilation - Plomberie ont fait l'objet d'une négociation entre les 3 meilleures offres du classement.

Les autres lots à savoir les lots : n°5 Menuiseries extérieures – occultation, n°9 Carrelage – Faience, n°12 Electricité, n°15A Serrurerie scénique, n°15B Parqueterie scénique, n°15C Câblage électrique scénique et le n° 16 Equipement de cuisine sont fructueux et peuvent être attribués.

Aujourd'hui, la consultation des entreprises pour les lots à relancer a été publiée le 20 septembre 2019, la date limite de réception des offres a été fixée au lundi 21 octobre 12h00 sur la plateforme. Concernant les lots à négocier, chaque entreprise a été convoquée individuellement à une réunion de négociation qui s'est tenue le 17 octobre 2019 en mairie en présence des représentants de la commune, du MOE, de l'AMO et de l'OPC. A l'issue de chaque entretien, il a été demandé à chaque entreprise de remettre une offre négociée avant la date limite de réception des offres fixée au 21 octobre 2019 à 12h00.

Une réunion d'ouverture des offres s'est tenue l'après-midi du 21 octobre 2019. Ainsi, l'équipe de maîtrise d'œuvre a pu récupérer les dossiers pour effectuer l'analyse de ces nouvelles offres (relancées et

négociées). Au vu d'une part des rapports du MOE concernant les lots négociés et les lots relancés, d'autre part au regard du bilan financier de l'opération transmis par l'AMO, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer et d'émettre un avis sur les propositions suivantes :

LOT	DESIGNATION PAR LOT	PROPOSITION	Prix HT
1A	FONDATIONS SPECIALES	Attribuer ce lot à l'entreprise PIEUX OUEST	65 000 € HT
1B	GROS-ŒUVRE - DEMOLITION	Négocier avec les 3 meilleures offres du classement	
2	CHARPENTE BOIS	Rendre infructueux ce lot et le relancer	
3	COUVERTURE ETANCHEITE	Attribuer ce lot à l'entreprise BALAS	170 000 € HT
4	BARDAGE	Attribuer ce lot à l'entreprise SNEB	169 000 € HT
5	MENUISERIES EXTERIEURES OCCULTATION	Attribuer ce lot à l'entreprise MMS	60 226.06 € HT
6	SERRURERIE	Attribuer ce lot à l'entreprise MMS	19 451.89 € HT
7	MENUISERIES INTERIEURES – HABILLAGE MURAUX – FAUX-PLAFONDS BOIS	Négocier avec les 3 meilleures offres du classement	
8	CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS	Attribuer ce lot à l'entreprise SERTAC	52 233 € HT
9	CARRELAGE - FAÏENCE	Attribuer ce lot à l'entreprise TECHNIPOSE & BEDEL	45 000 € HT
10	PEINTURE	Attribuer ce lot à l'entreprise AVELINE	38 929.77 € HT
11	ASCENSEUR	Attribuer ce lot à l'entreprise THYSSENKRUP	22 875 € HT
12	ELECTRICITE	Attribuer ce lot à l'entreprise EIFFAGE	164 999.89 € HT
13	CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE	Attribuer ce lot à l'entreprise BRIGAUD	370 000 € HT
14A	VRD – ESPACES VERTS	Négocier avec les 3 meilleures offres du classement	
14B	CLOTURES	Attribuer ce lot à l'entreprise COMPAGNIE NORMANDE	4 769.40 € HT
15A	SERRURERIE SCENIQUE	Attribuer ce lot à l'entreprise TAMBE	54 873 € HT
15B	PARQUETERIE SCENIQUE	Attribuer ce lot à l'entreprise V.T.I.	44 856 € HT
15C	CABLAGE ELECTRIQUE SCENIQUE	Attribuer ce lot à l'entreprise TAMBE	12 650 € HT
16	EQUIPEMENTS DE CUISINE	Attribuer ce lot à l'entreprise CUISINE SERVICE	22 041 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 pour et 2 contre : M. Sortais et M. Rene) :**

- **VALIDE** les propositions figurant dans le tableau ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre une décision d'attribution aux entreprises retenues
- **PRECISE** que la signature et la notification des marchés des présents lots attribués se feront après attribution des lots principaux « Gros œuvre », « Charpente » et « VRD ».

**19/061 – Approbation et signature de la charte agricole actualisée suite à l'intégration du territoire seine-et-marnais**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Adoptée initialement en décembre 2016 sur le périmètre des communes Val d'Oisiennes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et 3 communes de Seine-Saint-Denis

(Sevrans, Villepinte et Tremblay-en-France), la Charte Agricole sur le territoire du Grand Roissy atteste de l'importance du rôle et des fonctions de l'agriculture. La Charte est un outil incitatif qui acte une ambition commune et un socle d'engagement partagé par les partenaires en faveur du maintien, de la diversification et du développement de l'activité agricole. Dans un contexte de forte pression foncière, la Charte vient rappeler que l'agriculture est un acteur économique à part entière et qu'un équilibre entre les différentes activités sur le territoire est nécessaire.

Le projet de Charte Agricole soumise au vote comprend deux principaux outils :

- un schéma agricole fixant un objectif de pérennisation de 16 500 hectares de terres agricole sur un horizon de 30 ans sur un périmètre de 45 communes (42 communes de la CARPF et 3 communes de Seine-Saint-Denis). Ce schéma agricole a pour objectif de donner de la visibilité à la profession agricole sur les potentielles évolutions foncières du territoire à long terme. Ce schéma agricole est composé également d'un volet sur la circulation des engins agricoles et forestiers.
- un programme d'actions concrètes articulé autour de quatre axes stratégiques, à savoir : 1. maintenir les espaces agricoles et forestiers et leur fonctionnalité, développer l'emploi ; 2. faire profiter les activités agricoles et forestières du développement territorial ; 3. renforcer les liens entre acteurs de l'urbain et du rural ; 4. valoriser les services écosystémiques rendus par les espaces ruraux.

Bien que la Charte ne dispose pas d'une valeur réglementaire en tant que telle, dans un but de préservation du foncier agricole elle a été intégrée dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la CARPF arrêté le 17 mai 2019 et opposable aux tiers.

A l'origine de cette démarche, un projet agricole de territoire a été conduit depuis 2009 par la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France, en partenariat étroit avec les collectivités locales et la profession agricole. Ce projet agricole s'est concrétisé par la rédaction de la Charte agricole sur l'ouest du Grand Roissy sur un périmètre couvrant les 25 communes Val d'Oisiennes de la CARPF et les 3 communes de Seine-Saint-Denis citées ci-dessus. La Charte Agricole a été signée en 2016 par une cinquantaine de partenaires locaux. En parallèle, sur l'est du territoire du Grand Roissy le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France ont mené une étude relative à l'« analyse de la fonctionnalité des espaces agricoles, naturels et forestiers et à l'émergence d'un projet de territoire sur le secteur seine-et-marnais sous influence de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CARPF assure le pilotage de la Charte Agricole en tant que « Territoire Agri-Urbain » régional avec le soutien de l'Union Européenne. En 2018, la CARPF a proposé un travail de mise en cohérence des deux démarches (Charte Agricole et étude en Seine-et-Marne) afin d'intégrer dans la Charte Agricole les 17 communes seine-et-marnaises de la CARPF et de l'enrichir d'une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers. Il convient aujourd'hui de soumettre à nouveau la Charte Agricole à l'approbation et à la signature des partenaires compte tenu de ces évolutions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°16.06.30-44 du 30 juin 2016 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France portant sur l'approbation de la Charte Agricole du Grand Roissy ;

Vu la Charte Agricole du Grand Roissy signée en décembre 2016 ;

Vu le projet de Charte Agricole actualisée sur le territoire du Grand Roissy transmis par la CARPF

Considérant que la Charte Agricole signée en 2016 a été actualisée en 2019 afin d'intégrer le territoire seine-et-marnais de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et d'y inclure une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers, et qu'elle doit donc être approuvée et signée à nouveau par les partenaires ;

Considérant que la commune de Puiseux en France partage les objectifs et le contenu de la Charte Agricole actualisée suite à l'intégration du territoire seine-et-marnais et l'inclusion d'une nouvelle thématique relative à la valorisation des espaces forestiers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Charte Agricole sur le territoire du Grand Roissy actualisée telle que jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite Charte Agricole
- **CHARGE** le signataire le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**19/062 – Avis relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Après plusieurs années de travail et une phase de concertation et de rédaction riche en débats, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer a été validé à l'unanimité par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 28 septembre 2018.

Le 13 décembre 2018, le conseil municipal approuvait à l'unanimité le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer dans sa délibération n°18/66.

Suite à l'ouverture de l'enquête publique prise par l'arrêté n°2019-15323 du 16 septembre au 18 octobre 2019 inclus, la commune doit de nouveau donner son avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

**19/063 – Rémunération de l'agent coordonnateur pour le recensement de la population 2020**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Considérant le travail de préparation de ce recensement opéré par le coordonnateur en charge de superviser les opérations effectuées par les agents recenseurs, il convient de définir les modalités de sa rémunération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DIT** que l'agent coordonnateur est recruté par contrat et rémunéré sur la base horaire d'un adjoint administratif indice Brut 348 indice majoré 326, qu'il bénéficiera de l'Indemnité de résidence (IR) et du Supplément Familial de Traitement (SFT).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son recrutement

**19/064 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur du prochain recensement**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseur (5 agents pour les 5 secteurs (districts) fixés par l'INSEE pour réaliser les opérations de recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21-10

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** la rémunération pour la participation aux réunions du coordonnateur à 19.70 € la séance
- **DIT** que les agents seront recrutés par le Maire par arrêté municipal selon le barème ci-dessous :
  - 0.52 € par feuille de logement remplie
  - 0.99 € par bulletin individuel rempli
  - 4.95 € par bordereau de district
  - 19.70 € la séance de formation d'une demi-journée

**19/065 – création d'un emploi non permanent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la livraison prochaine des 73 logements du lot F de l'éco-quartier.

Considérant que suite à cette livraison les effectifs du périscolaire et de la cantine vont augmenter dans une mesure non connue pour le moment.

Considérant que pendant cette période transitoire et jusqu'à la connaissance définitive des nouveaux besoins, il est nécessaire de pouvoir maintenir un service de qualité et conforme aux exigences réglementaires sur les taux d'encadrement. Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 6 janvier 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps complet.

Il devra justifier d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** la proposition du Maire,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**19/066 – Election du délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 28 mars 2014, le conseil municipal a désigné messieurs Besançon et Sortais respectivement en tant que délégués titulaire et suppléant.

Il convient de désigné un nouveau délégué suppléant en remplacement de M. Sortais.

Candidat : - M. Perchat

**Le conseil municipal procède à l'élection à mains levées approuvée à l'unanimité, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** M. Jean-Jacques PERCHAT en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Ile de France.

**19/067 – Convention avec le CIG pour l'Assistance Retraite CNRACL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne (CIG) situé à VERSAILLES (78) a en charge le suivi des dossiers administratifs des agents communaux. La commune a également signé une convention avec le CIG pour l'assistance retraite CNRACL qui arrive à expiration. Il convient de renouveler pour une période de 3 ans cette convention pour que le CIG poursuive la constitution des dossiers de retraite des fonctionnaires de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL auprès du Centre Intercommunal de Gestion pour un montant horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG et pour une durée de 3 ans à compter du mois de janvier 2020

**19/068 – Approbation du rapport d'activité 2018 du SIAH du Croult et Petit Rosne**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante conformément à l'article L 5211-39 CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND** acte du rapport annuel 2018 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne

Compte rendu des décisions du Maire: Néant.

**Questions diverses** : Néant.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,  
Yves MURRU

Le secrétaire,  
Djemai LASSOUED